



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2025_05_056_3

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2025

Objet : FINANCES

**Modification de la répartition de l'attribution de la subvention au budget annexe
PARKINGS 2025**

Présents :

Bernard JOBERT
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 10/07/2025
Et publication ou notification
Du 10/07/2025
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE Le Maire,



Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

L'article L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DEL2025_03_029_15, du 27 mars 2025, portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 000€ et d'équipement 2025 de 900 000€ au budget annexe Parkings ;

Considérant que ce budget annexe est soumis à des conditions d'exercice particulières et que la mise en service nécessite des frais de fonctionnement,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

-D'autoriser la modification de la répartition de la subvention globale de 2025 d'un montant de 1 000 000 € entre la section de fonctionnement et d'investissement.

-D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au budget annexe parkings.

-D'imputer cette dépense au budget principal C/65736221 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes sans personnalité morale » et la recette au budget annexe logement au C/774 « subventions exceptionnelles ».

-D'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 800 000,00 € au budget parkings.

-D'imputer cette dépense au budget principal au chapitre 204 C/2324 « subventions d'équipement versées en cours » et la recette au budget annexe parkings C/1314 « subventions d'équipement Commune ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 20 voix pour, 3 voix contre (Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 abstentions (Stéphanie MECHIN)

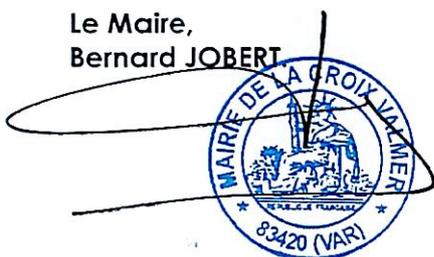
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

10 JUIL. 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

